

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE MALAUÈNE  
DEC2024 038

MAISON MEDICALE POLE SOLIDARITE – ASCENSEUR –  
FOURNITURE ET POSE SYSTEM DATA VOICE  
Pôle Technique

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité d'installer un système data voice pour le fonctionnement de la téléalarme de l'ascenseur

Vu la proposition présentée par OTIS France, Agence service Aix en Provence domiciliée à AVIGNON, 50 a, Rue Michel Cazaux

DECIDE

**Article 1 :** d'accepter la proposition de OTIS France, Agence service Aix en Provence domiciliée à AVIGNON, 50 a, Rue Michel Cazaux afin de réaliser la fourniture d'un système de l'ascenseur du futur pôle solidarité

Et ce pour un montant HT de 1 540.00 € soit 1 848.00 € TTC.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Carpentras

Malaucène, le 12 03 2024

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Pièces annexées : 1

Publiée le 15 mars 2024